

Communiqué

FORMATION DE FORMATEURS

Du 19 au 23 mai 2008 - Lyon/Villeurbanne

Contexte

Les salariés travaillant dans le secteur du spectacle vivant musical sont exposés à des volumes sonores importants pouvant provoquer des troubles de l'audition (surdité précoce, acouphènes, hyperacousie...). Or, ces troubles de l'audition peuvent avoir des conséquences importantes en termes de parcours professionnel étant donné qu'une bonne audition est la condition *sine qua none* à l'exercice de certaines professions (sonorisateurs, artistes musiciens...).

Le développement de la protection des salariés vis-à-vis du bruit en milieu de travail s'inscrit également dans le contexte de la transposition en droit français de la directive européenne 2003/10/CE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit). Cette directive devra s'appliquer aux secteurs de la musique et du divertissement à partir du 14 février 2008.

Cette problématique de l'exposition des travailleurs au bruit est d'autant plus prégnante et complexe dans le secteur du spectacle vivant musical que l'exposition à des volumes sonores importants fait partie intégrante de la pratique professionnelle. Par ailleurs, la gestion des volumes sonores dépend de toute une chaîne d'acteurs : sonorisateurs, artistes, organisateurs...

Pour protéger les salariés face aux risques liés à l'exposition prolongée à de forts volumes sonores il existe une multitude de solutions qui doivent être mises en place conjointement et avec la participation de tous les acteurs concernés. Ces solutions sont tout aussi bien d'ordre technique, qu'organisationnel ou humain.

Elles restent cependant peu connues des professionnels du spectacle vivant musical. Une enquête menée en 2006 auprès de plus de 800 professionnels a démontré que la problématique des risques auditifs et de la gestion du volume sonore étaient encore trop méconnue¹.

Cette méconnaissance de la problématique est tant liée à sa complexité (aspects médicaux, techniques, réglementaires...) qu'au fait qu'elle ne soit presque jamais présente dans les contenus de formation des professionnels.

C'est pourquoi les organisations professionnelles composant AGI-SON en partenariat avec l'AMDRA mettent en place une :

Formation de formateurs
« Gestion sonore et prévention des risques auditifs
dans le spectacle vivant »
du lundi 19 au vendredi 23 mai 2008, à Lyon et Villeurbanne

Son objectif est d'impulser une politique de formation en matière de gestion des volumes sonores.

Publics visés

Il s'agit de former un corps d'intervenants spécialisés dans la question de la gestion des volumes sonores.

Les publics prioritaires sont les formateurs œuvrant dans le cadre des formations initiales et continues liées au spectacle vivant musical (formations techniques, artistiques et administratives). Ces formateurs pourront être déjà en activité ou être des personnes ressources n'animant pas encore de formations mais repérées et proposées par les relais régionaux d'AGI-SON ou des centres de formation du spectacle vivant musical².

¹ Extrait du Bilan de l'application du décret « lieux musicaux » du 15 décembre 1998

² Cette formation sera notamment proposée aux formateurs des centres de formation certificateurs : INA, Staff, CFPTS

Une sensibilité aux musiques actuelles et amplifiées constitue un pré-requis dans la sélection des stagiaires voulant participer à la formation de formateurs.

Les stagiaires admis en priorité seront des professionnels de la sonorisation intervenant déjà dans le cadre de formations. Un comité spécifique se chargera de la sélection des stagiaires.

Modalités d'inscription

Envoyer le bulletin de pré-inscription joint sur la plaquette de présentation accompagné d'un CV et d'une lettre de motivation

Coût de la formation : 200 euros (des dispositifs de prise en charge existent, veuillez nous consulter)

Porteurs de projet

Les organisations professionnelles du spectacle vivant musical composant AGI-SON (cf. liste cidessous) ont mandaté l'association pour mettre en œuvre la formation de formateurs. AGI-SON met en œuvre le projet en lien avec l'AMDRA (Agence Musique et Danse Rhône-Alpes) et l'APEJS (L'Association pour la Promotion et l'Enseignement des Musiques Actuelles en Savoie).

